



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

certificats

Question écrite n° 81127

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur les délais de délivrance des certificats de nationalité française (CNF) par les tribunaux d'instance. En effet, pour obtenir un certificat de nationalité française, nos compatriotes de l'étranger peuvent s'adresser au tribunal d'instance de leur lieu de naissance (en cas de naissance en France) ou bien au service de la nationalité des Français nés et établis hors de France (en cas de naissance à l'étranger). La difficulté pour nos compatriotes établis à l'étranger réside dans le fait que le délai pour obtenir un certificat de nationalité française n'est pas précisé. Or le certificat de nationalité française est délivré au seul intéressé par le greffier en chef du tribunal d'instance compétent. Il est donc difficile pour les Français établis à l'étranger d'organiser leur retour en France pour retirer leur certificat de nationalité française. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir étudier cette situation, et souhaiterait connaître l'intention du Gouvernement pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81127

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4261

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)